

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juin 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 31 mai 2011, adressée au Secrétaire
général par la Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 12 mai 2011, qui vous est adressée par S. E. Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al Thani, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar, au sujet de l'exportation du pétrole extrait de régions qui sont sous le contrôle du Conseil national de transition en Libye (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Alya Ahmed S. **Al Thani**



**Annexe à la lettre datée du 31 mai 2011 adressée
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Comme suite à la lettre qui vous a été adressée par le Comité populaire général libyen des relations extérieures et de la coopération internationale au sujet de l'exportation de pétrole extrait de territoires en Libye qui sont sous le contrôle du Conseil national de transition, j'ai l'honneur de vous aviser que le Gouvernement qatarien, à l'instar d'autres États, a reconnu le Conseil national de transition comme étant le seul représentant légitime du peuple libyen, étant persuadé que les conditions politiques et législatives sont réunies à cet effet.

La décision de vendre du pétrole libyen est la seule prérogative du Conseil national de transition en tant qu'autorité juridique contrôlant effectivement les territoires qui relèvent de sa juridiction, décision avec laquelle le Qatar et tout autre État n'ont rien à voir. Le Qatar peut néanmoins, comme d'autres États ou d'institutions, acheter du pétrole ou servir d'intermédiaire pour la vente de pétrole.

Le Gouvernement qatarien, soucieux de veiller au respect des principes du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, réaffirme son attachement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en particulier aux résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité concernant la situation en Libye, ainsi qu'à toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les États Membres comme document de l'Organisation des Nations Unies.

Le Premier Ministre
(*Signé*) Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr **Al Thani**
